



DECRET

NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SIEGE APOSTOLIQUE, EVEQUE DE SAINT-CLAUDE ;

Considérant l'offrande pécuniaire d'usage versée par les familles à l'occasion des célébrations de baptêmes, mariages ou funérailles,

Vu le canon 1264§2 du Code de Droit Canonique,

Vu la délibération du conseil presbytéral en date du 13 mai 2025,

Vu de décret de l'Archevêque métropolitain de Besançon en date du 8 juin 2025 fixant le montant des différents casuels dans l'ensemble de la province ecclésiastique de Besançon,

Dans le souci d'une meilleure harmonisation entre les diocèses de la province ecclésiastique de Besançon et le diocèse de Saint-Claude, et afin de préciser certaines modalités propres au diocèse de Saint-Claude

DECRETONS

Article 1 :

Le montant du casuel est ainsi fixé :

- Entre 50 euros 150 euros pour la célébration d'un baptême,
- Entre 200 euros et 400 euros pour la célébration d'un mariage,
- Entre 200 euros et 300 euros pour la célébration des funérailles restant sauf l'accès aux sacrements des plus pauvres.

Article 2 :

La répartition de la somme perçue se fera comme suit :

- **Pour les baptêmes** : un montant de 25 euros sera reversé au diocèse, le reste reviendra intégralement à la paroisse du lieu de célébration.
- **Pour les mariages** : un honoraire de 18 euros sera versé au prêtre qui célébrera l'eucharistie à l'occasion du mariage ou ultérieurement. Un montant de 100 euros sera reversé au diocèse, le reste reviendra intégralement à la paroisse du lieu de célébration.
- **Pour les funérailles** : un honoraire de 18 euros sera versé au prêtre qui célébrera l'eucharistie à l'occasion des funérailles ou ultérieurement. Un montant de 100 euros sera reversé au diocèse, le reste reviendra intégralement à la paroisse du lieu de célébration.

Les dispositions du présent décret prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny sur deux pages, en trois exemplaires originaux,
le dix sept juillet deux mil vingt cinq,
sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Monseigneur Jean-Luc Garin
Evêque de Saint-Claude

Abbé William Goyard
Chancelier